

Maisons-Alfort, le 9 avril 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide
OXYGAL NEP, AMM n°8900540**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société ICL France-ANTI-GERM de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **OXYGAL NEP (AMM n°8900540)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit OXYGAL NEP.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit OXYGAL NEP est un biocide de type 4 composé de 2.5 % m/m d'acide peracétique et de 15 % m/m de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide.

L'acide peracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) acide peracétique 2) peroxyde d'hydrogène
N° CAS :	1. 79-21-0 2. 7722-84-1
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que le produit OXYGAL NEP dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° 8900540, en cours de validité;

- L'extrait du registre du commerce du 13 juin 2012 attestant que la société PENNGAR S.A ., actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n° 8900540 pour le produit OXYGAL NEP, en cours de validité, est devenue la société ICL France-ANTI-GERM ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20090249, du produit OXYGAL NEP, détenu par PENNGAR S.A. à la société ICL France-ANTI-GERM.

Le produit OXYGAL NEP devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports d'évaluation des substances actives lors de leur approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives acide peracétique et peroxyde d'hydrogène.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, TP4